

Site : www.ch-lezignan.fr, Onglet IFAS

 : 04.68.27.79.64

Courriel : ifas@ch-lezignan.fr

Adresse : Boulevard Pasteur, BP 204, 11202 LEZIGNAN-CORBIÈRES

NOTICE ET DOSSIER POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION A LA
FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT(E)
POUR UNE RENTREE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE

Année 2025

Version du 29.04.2025

Sommaire

I.PREAMBULE.....	3
II.ACCESSION A LA FORMATION	4
III.NOMBRE DE PLACES AUTORISEES POUR LA RENTREE 2025	4
IV.CALENDRIER PREVISIONNEL	4
V.DISPOSITIONS GENERALES	5
☐ <i>NATURE DE L'EPREUVE DE SELECTION 2025 :</i>	5
☐ <i>CONVOCATION A L'ENTRETIEN :</i>	6
☐ <i>CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :</i>	6
VI.MODALITES D'INSCRIPTION.....	7
VII.ADMISSION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS RETENUS SUITE A LA SELECTION	8
VIII.ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS	8
☐ <i>VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :</i>	8
☐ <i>DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :</i>	8
☐ <i>CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :</i>	9
IX.LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT.....	9
X.COÛT DE LA FORMATION	10
☐ <i>COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :</i>	11
☐ <i>BOURSES :</i>	11
XI.REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	11
ANNEXE	

I.PREAMBULE

L'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) du Centre Hospitalier de Léznigan organise les modalités d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour la rentrée prévue le 1^{er} septembre 2025.

Le dossier d'inscription est à envoyer par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 10 juin 2025 (cachet de la poste faisant foi) à :

*IFAS
Boulevard Pasteur
BP 204
11202 LEZIGNAN-CORBIERES*

ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'Institut avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier en recommandé avec accusé de réception (Cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne doit être déposé au Centre Hospitalier de Léznigan ou à l'Institut de Formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Vous devrez effectuer la totalité de la formation ou, selon votre situation (diplômes ou titres détenus), vous pourrez bénéficier d'allègements de formation

Nous vous recommandons :

- De **détenir votre permis de conduire** et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous serez affecté.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie **vos vaccinations** et d'un médecin agréé afin qu'il atteste de votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont **obligatoires** pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer **d'un ordinateur** et de **notions d'informatiques de base** : Word, Excel, et internet. En effet de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.

II.ACCES A LA FORMATION

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant:

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des solidarités et de la santé (*hors épreuve de sélection, hors quota régional et autorisation d'inscription sur décision du directeur de l'IFAS : cf. notice d'inscription spécifique*).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

III.NOMBRE DE PLACES AUTORISEES POUR LA RENTREE 2025

PLACES AUTORISEES PAR LA REGION OCCITANIE TOUS CURSUS CONFONDUS 30 places
PLACES OUVERTES A LA SELECTION 16 places

IV.CALENDRIER PREVISIONNEL

<i>Date d'ouverture des inscriptions</i>	Lundi 5 mai 2025
<i>Date de clôture des inscriptions</i>	Mardi 10 juin 2025 à 23h59
<i>Période d'examen des dossiers et entretiens</i>	Du Lundi 26 Mai au vendredi 27 juin 2025
<i>Affichage des résultats d'admission</i>	Vendredi 4 juillet 2025 à partir de 14h 00
<i>Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats</i>	Mardi 15 juillet 2025 à 23h59

V.DISPOSITIONS GENERALES

➤ NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION 2025 :

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

Art. 2. – « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. .../...

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs. .../...

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. .../... »

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (*cf. tableau*). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau. Seuls seront pris en compte les éléments fournis avec les pièces justificatives prouvant la véracité des informations.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	<i>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal</i>
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	<i>Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit</i>
	<i>Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer</i>
	<i>Aptitude à collaborer et à travailler en équipe</i>
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	<i>Maîtrise du français et du langage écrit et oral</i>
	<i>Pratique des outils numériques</i>
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	<i>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables</i>
	<i>Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure</i>
5. Capacités organisationnelles	<i>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail</i>

Le dossier **COMPLET** doit être envoyé **uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé de réception** au plus tard le :

Mardi 10 juin 2025 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi).

Attention : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas examiné par le jury de sélection.

➤ **CONVOCATION A L'ENTRETIEN :**

Les candidats recevront une convocation par courrier et / ou courriel.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.

Attention : Aucune pièce supplémentaire ne sera acceptée le jour de l'entretien

➤ **CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :**

Un candidat porteur d'un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Pour ce faire, il doit s'adresser à une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées.

Important : Cette demande d'aménagement doit être rédigée spécifiquement pour les épreuves de sélection de l'Institut.

Le certificat doit être fourni à l'Institut au plus tard le 10 juin 2025 pour l'entretien, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'Institut.

VI. MODALITES D'INSCRIPTION

Constitution du dossier

- ☐ La fiche d'inscription du candidat, **dûment complétée et signée**,
- ☐ La déclaration sur l'honneur du candidat, **dûment complétée et signée**
- ☐ Une copie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- ☐ Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite**
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat :
 - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formationCe document n'excède pas deux pages.
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour les diplômes étrangers (traduction effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français), permettant le cas échéant de pouvoir bénéficier des dispenses de formation réglementaires
- ☐ Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage diverses
- ☐ Selon la situation du candidat, **les attestations de travail** (*Attention : les contrats de travail ne seront pas pris en compte*) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les **candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- ☐ Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- ☐ 2 enveloppes « lettre suivie » pré-timbrées, autocollantes (format 110*220mm, 20g), renseignées au nom et à l'adresse du candidat (exemple en annexe 1). Au verso, le candidat complètera la partie « expéditeur » en inscrivant : IFAS-BP 204 – 11202 LÉZIGNAN-CORBIERES. Il portera également son nom sur le coupon détachable portant la mention « destinataire » (**ne surtout pas détaché le coupon**)

En cas de non confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité(e) à contacter l'IFAS. Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail dont les courriers indésirables.

VII.ADMISSION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS RETENUS SUITE A LA SELECTION

A l'issue de l'examen des dossiers, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés **le 4 juillet 2025 à partir de 14h00** et affichés à l'IFAS.

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières : www.ch-lezignan.fr, Rubrique « IFAS »

Important



Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.



Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 7 jours ouvrés après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

VIII.ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS

➤ VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription en Institut de Formation en cas d'admission en liste principale, **par retour de coupon réponse soit au plus tard le lundi 15 juillet 2025 à 23h59.**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats admis sur la liste complémentaire disposent également d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider leur positionnement sur la liste, par retour de coupon réponse soit au plus tard le 15 juillet 2025 à 23h59.

➤ DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

« Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée ».

➤ CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :

L'admission définitive dans un Institut de formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est subordonnée à la production :

- ➡ Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- ➡ Avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique (cf. arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

Extrait de l'article L311-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article...** »*

ATTENTION : Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève

ATTENTION : Nous **vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'hépatite B**. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

IX.LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Durée des études pour un cursus complet : 44 semaines, soit 1540 heures du 1^{er} septembre 2025 au 24 juillet 2026.

Répartition des semaines de formation :

- Formation théorique (cours) : 22 semaines
- Formation clinique (stages) : 22 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, de l'API (Accompagnement Pédagogique Individualisé), du suivi pédagogique individualisé, du TPG (Travail personnel guidé) et des évaluations.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier.

Les stages sont effectués dans le département ou les départements limitrophes. Des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

Selon l'Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux :

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ;*
- 2° Le Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;*
- 3° Le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;*
- 4° Le Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT);*
- 5° Le Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins et Services à la Personne » (ASSP) ;*
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :*
 - Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile », « accompagnement de la vie en structure collective », « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » (Arrêté du 29/01/2016)*
 - Les titulaires des Diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale*
 - Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique*

7° Le Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (Arrêté du 11/01/2021) ;

8° Le Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social (Arrêté du 10/07/2020).

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées en annexe de l'arrêté suscité.

X.COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 9 548 € (Tarif 2025).

Pour une formation partielle : le coût horaire est de 14€ calculé au prorata des modules de formation à valider.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

➤ COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :

Vous devez disposer d'une paire de chaussures blanches conformes aux règles de sécurité lors de votre formation en stage.

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet).

➤ BOURSES :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région prend en charge la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional :

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

XI. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ch-narbonne.fr (cf le service informatique du CHL pour coordonnées DPO)

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



Lettre suivie, je sais quand arrive mon pli.

PARTIE À DÉTACHER ET À CONSERVER



209

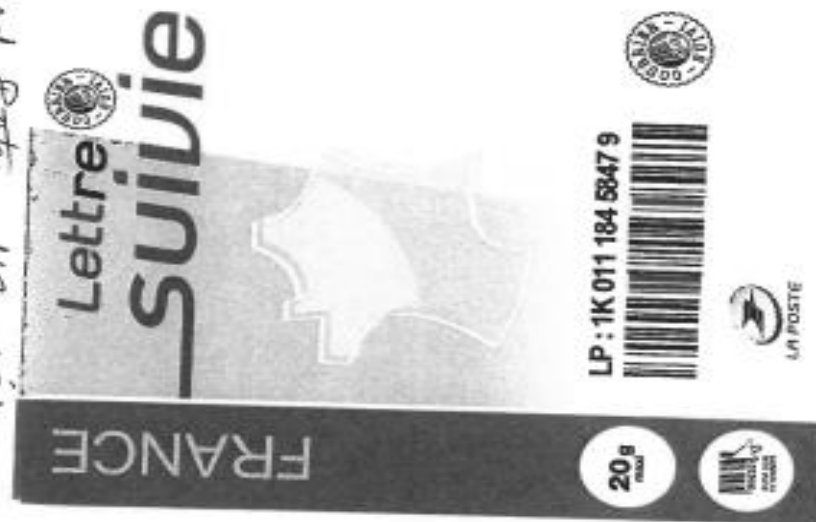
Destinataire.....

Date ____/____/____

Votre N° d'objet à saisir : 1K 011 184 5047 9

Par (0-915) au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS) (abonnement au service international)
Sur Internet : www.ipposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
Une notice explicative vous est jointe.

- 1000 ms participants: in 2003 (pre d'un appel non surtaxé)
- Pour les participants: in 2004 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe)



LP: 1K 011 184 5847 9



20g

FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION D'AIDE- SOIGNANT(E) RENTREE 2025

NOM :

NOM D'EPOUSE :

Prénom.....

Né(e) le :**Lieu de naissance :**

Nationalité :**Sexe** (M pour masculin / F pour féminin)

ADRESSE :

Complément d'adresse :

CODE POSTAL :**VILLE :**

N° Tél domicile :**N° Portable**.....

Adresse e-mail :

TITRES ET DIPLÔMES OBTENUS : (cocher la case correspondante)

☐ Sans diplôme

☐ Titre d'inscription

☐ Diplôme ou Titre : Préciser l'intitulé exact

☐ Série :

☐ Année du Diplôme :

SITUATION DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION: (cocher la case correspondante)

☐ Poursuite de scolarité

☐ Demandeur d'emploi

☐ Salarié(e) hors secteur de la santé

☐ Autre à préciser (congé parental, disponibilité...).....

PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

(Si candidat pris en charge par l'employeur ou par un organisme paritaire agréé)

Nom de l'établissement ou de l'organisme :.....

Je soussigné(e).....

avoir pris connaissance de la notice du dossier d'inscription relative à la sélection IFAS 2025, en accepte les conditions et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à

Signature :



IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIÈRES



FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION D'AIDE- SOIGNANT(E) - RENTREE 2025

AUTORISATION AFFICHAGE RESULTATS :

- ☐ J'autorise le service organisateur à publier mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats
- ☐ Je n'autorise pas le service organisateur à publier mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats

Nom **Prénom**.....

Fait à

le.....

SIGNATURE

- **RAPPEL : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ENREGISTRE**



A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

**DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR L'INSCRIPTION
A LA SELECTION 2025
IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIERES**

Je soussigné(e).....

déclare m'inscrire à la sélection pour l'entrée en 2025 en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant,

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet,
l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.**

Fait le : à :

Signature du candidat